

DEPARTEMENT
D'ILLE-et-VILAINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON
de BRUZ

N°83/2017

COMMUNE DE

CHARTRES de
BRETAGNE

CONVOCAION
19 septembre 2017

L'an deux Mil Dix Sept, le 25 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHARTRES de BRETAGNE s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 19 septembre, conformément à l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PUBLICATION LE
25 septembre 2017

PRESENT(E)(S)

24

PRESENT(E)(S) : M. BONNIN – M. MICLARD – MME POULAIN – MME BONNIOU – M. BABOUR – MME JOALLAND – MME LOUIS – M. GEFFROY – M. LE BORGNE - M. DESREZ – MME DELANOË – M. GAUTIER – MME LAVERGNE – MME ABIVEN – MME BLANCHET – M. GILLES – M. LOUIS – M. CORDONNIER – MME BOUCHERON – MME LE BRUCHEC – MME DANIEL – MME BOSSARD – MME HANANE – M. REBOUX

ABSENT(E)(S)

4

ABSENT(E)(S) :

M. HUCHE - MME LOCHKAREFF - M. DE CRUZ - MME COSTA

Secrétaire de séance : Mme HANANE

Redevance d'occupation temporaire du domaine public pour la réalisation de travaux d'aménagements en domaine privé

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017**N°83/2017****Objet : Redevance d'occupation temporaire du domaine public pour la réalisation de travaux d'aménagements en domaine privé**

La réalisation d'aménagements ou de travaux de bâtiments, par les promoteurs ou propriétaires privés, peut nécessiter une occupation temporaire du domaine public. Conformément à la législation, une réflexion a été conduite pour la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public lors de ces aménagements et travaux. Cette démarche doit permettre une gestion plus rigoureuse et adaptée de l'occupation du domaine public et s'inscrit également dans une recherche d'optimisation des recettes de la commune.

M. Cordonnier rappelle que toutes les occupations du domaine public doivent, conformément aux dispositions réglementaires, faire l'objet d'une autorisation préalablement délivrée par le Maire. Toute occupation du domaine public sans autorisation constitue une infraction et est verbalisable.

La redevance s'appliquera pour toute occupation temporaire du domaine public inhérente à la réalisation d'aménagements ou de travaux de bâtiments en domaine privé et concernant notamment les aménagements de propriété, les constructions neuves, la rénovation, l'extension ou l'entretien de constructions existantes ; les propriétés communales sont exclues.

Cette redevance n'est pas applicable pour les chantiers de voirie et de réseaux réalisés sous domaine public.

Il est proposé de fixer les tarifs de la redevance pour l'occupation temporaire du domaine public, applicable au 1^{er} janvier 2018, comme suit :

-1 – Pour la réalisation de chantiers en domaine privé (Zone de chantiers, bungalows, baraques et bennes, échafaudage...) :

* Du 1^{er} au 7^{ème} jour calendaire : Gratuit

* A partir du 8^{ème} jour : 0,30 €/m²/jour calendaire

-2 – Pour le montage et le démontage de grue de chantiers : Forfait : 100 €/jour

Cette redevance sera due par le demandeur de l'arrêté d'occupation temporaire du domaine public. Elle sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les autorisations délivrées à partir du 1^{er} décembre 2017.

L'instauration de cette redevance fera l'objet d'une communication dans « Le Chartrain » et sur le site internet de la commune ; une information sera également faite lors de la délivrance d'autorisation de construire ou d'aménager.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- acceptent l'instauration d'une redevance d'occupation temporaire du domaine public, inhérente à la réalisation d'aménagements ou de travaux de bâtiments en domaine privé,
- Fixent les tarifs, applicables au 1^{er} janvier 2018, comme présentés ci-avant,
- Autorisent M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

P.C.C. – Suivent les signatures

Le Maire

